

Imbroglia autour de sanctions infligées à la directrice d'une école du Havre

Tendance Ouest

3-4 minutes

C'est parole contre parole : d'un côté, les syndicats CGT Educ'action et SNUipp et, de l'autre, le rectorat. Le cœur du problème concerne les sanctions infligées vendredi 26 avril 2019 à une directrice d'école du Havre (Seine-Maritime).

Tout commence début mars lorsque cette directrice envoie **un mail aux représentants des parents d'élève dans lequel elle critique la loi Blanquer**. Parmi les destinataires du mail, il y a un membre du personnel de la mairie du Havre qui fait remonter l'information jusqu'à l'inspection académique. Ce qui pose problème est que ce courrier a été **envoyé avec une boîte mail professionnelle** de l'école. Le rectorat reproche donc à la directrice d'avoir agi avec sa casquette de directrice ce qui n'est pas autorisé.

Proposition ou obligation ?

Vendredi dernier, elle était convoquée par l'inspection académique à Rouen. **Elle a reconnu avoir fait une erreur**, *"elle était en tord, il n'y a pas de discussion là-dessus"*, confirme Thomas Audigier, enseignant au Havre et représentant du personnel pour le SNUipp. Elle a alors *"reçu un blâme et une obligation de quitter son poste à l'école Lamartine pour aller dans une autre école au Havre"*.

Le syndicat dénonce des **"sanctions totalement disproportionnées"**. *"Ce qu'elle a fait n'a mis en danger aucun élève, n'a pas impacté les conditions de travail ou d'apprentissage, donc il n'y avait pas de raison de la sanctionner aussi sévèrement. De plus, elle est dans une situation personnelle extrêmement compliquée, avec une séparation suite à des violences conjugales. L'inspection académique avait connaissance de ces problèmes et malgré cela a décidé de lui appliquer cette sanction"*, déplore le représentant du personnel.

Mais ce n'est pas le même son de cloche du côté du rectorat. Ce dernier explique que le changement d'école n'était pas une sanction mais une simple proposition. **Proposition qui a été acceptée par la directrice**, toujours d'après le rectorat. *"Elle a été reçue en entretien par le DASEN [directeur académique des services de l'Éducation nationale NDLR] qui lui a proposé de changer d'établissement, car ce n'est pas forcément évident de rester dans l'école après un blâme et elle a accepté. Elle aurait pu ne pas le faire"*, précise-t-on du côté de la communication.

Mais, d'après Thomas Audigier du SNUipp, il s'agissait bien d'une sanction puisque **si elle refusait la proposition, elle était d'office mutée ailleurs**. *"Mais nous attendons des précisions de l'inspection académique. Si elle peut garder son poste, elle le gardera."*

A LIRE AUSSI.

[Loi sur l'école et réforme du bac: les enseignants à nouveau dans la rue](#)

[Éducation: en Seine-Saint-Denis, la mesure phare de Macron se heurte à la réalité](#)

[Violences à l'école: un arsenal de mesures attendues vendredi](#)

[Rythmes scolaires: le retour à la semaine de 4 jours permis dès la rentrée](#)